

### GÉNÉRALITÉS

La carte PARAPH Premium est un programme de fidélisation créé par le groupement PARAPH, immatriculé au R.C.S. LYON sous le N°405 333 642, dont le siège social est situé à JONAGE (69 330), 2 053 Avenue Henri Schneider.

### ARTICLE 1 – VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire de la carte reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserves ni restrictions les présentes conditions générales. Ces conditions générales sont disponibles dans les pharmacies du Groupement PARAPH participant au programme de fidélité et sur le site internet [www.paraph.fr](http://www.paraph.fr).

### ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DE LA CARTE

Toute personne physique majeure peut bénéficier de la carte PARAPH Premium et la demander dans toute pharmacie du Groupement PARAPH, participant au programme de fidélité. La carte numérotée, remise en officine est « unique ». Elle est active immédiatement. Pour autant, elle n'est attribuée nominativement qu'après saisie des coordonnées du bénéficiaire de la carte.

### ARTICLE 3 - AVANTAGES DE LA CARTE PARAPH PREMIUM

a/ Acquisition des points / fonctionnement du « cagnottage » : Les points sont cumulables dès la remise de la carte lors du premier passage en caisse. Les points sont cumulables sur l'ensemble des achats de parapharmacie et valables 12 mois à compter de leur émission. Sont exclus de cette offre les médicaments et dispositifs médicaux remboursables ou non, prescrits ou non, et certains autres produits soumis à réglementation spécifique ou figurant sur des offres promotionnelles à point rouge. Les points sont cumulables dans l'ensemble des pharmacies participant au programme de fidélité, sur présentation de la carte : 100 € dépensés donnent droit à un crédit de 100 points. Dès 100 points acquis, un bon d'achat de 5 € est offert. Le bon d'achat de 5 € est valable 3 mois. Dès que le seuil des 100 points est atteint et le bon d'achat généré, les 100 points sont déduits du solde de la cagnotte.

b/ Autres avantages : Le titulaire de la carte bénéficie des avantages suivants, dans toute pharmacie du Groupement PARAPH, participant au programme de fidélité :

- . 60 points offerts à l'ouverture de la carte
- . 20 points offerts une fois le profil du titulaire de la carte dûment complété
- . 1 bon d'achat de 5 € le mois de l'anniversaire du titulaire de la carte
- . 1 cadeau surprise pour récompenser les titulaires ayant activé 4 bons d'achat sur une période de 6 mois
- . Information en temps réel des offres promotionnelles ou sondages donnant lieu à des points cumulables sur la carte de fidélité.

### ARTICLE 4 – UTILISATION DES BONS DE RÉDUCTION CARTE PARAPH PREMIUM

a/ Utilisation des points obtenus : À tout moment, le titulaire de la carte peut avoir accès à son relevé de points et à ses bons d'achat en fonction du nombre de points acquis, soit en le demandant lors d'une visite dans toute pharmacie du Groupement PARAPH, participant au programme de fidélité, soit en le recevant par mail après avoir donné son accord au préalable, soit en se connectant sur son espace client sur [www.paraph.fr/fidelite](http://www.paraph.fr/fidelite).

b/ Les points obtenus avec le programme de fidélité de PARAPH Premium : Ils sont destinés à être convertis exclusivement en bon d'achat. Pour obtenir un bon d'achat d'une valeur de 5 €, le titulaire de la carte devra avoir acquis 100 points de fidélité sur sa carte. Les points de fidélité du programme PARAPH Premium sont valables 12 mois à dater de leur émission. Les points ne peuvent être transférés au titulaire d'une autre carte.

c/ Les bons d'achat du programme fidélité PARAPH Premium : Ils sont valables dans toutes les pharmacies du Groupement PARAPH, participant au programme de fidélité. Pour connaître les pharmacies participantes les plus proches du domicile du titulaire de la carte, il lui faut envoyer un email à l'adresse: [contact@paraph.fr](mailto:contact@paraph.fr) ou se connecter à son espace client sur [www.paraph.fr/fidelite](http://www.paraph.fr/fidelite).

Les bons d'achat PARAPH Premium sont valables jusqu'à la date indiquée dessus et portent sur tous les produits à l'exclusion des médicaments et dispositifs médicaux remboursables ou non, qu'ils aient été prescrits ou non, et certains autres produits soumis à réglementation spécifique ou figurant sur des offres promotionnelles à point rouge. Les bons d'achat PARAPH Premium ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie. Ils ne peuvent être utilisés que pendant la période de validité indiquée sur chacun d'eux, ne peuvent être ni prorogés, ni remplacés, ni remboursés en cas de dépassement de la date de validité.

### ARTICLE 5 - COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés »

Conformément aux dispositions de la loi N°78 -17 dite « informatique et libertés » en date du 6 janvier 1978, le titulaire de la carte est informé que les informations personnelles recueillies dans le programme de fidélité PARAPH Premium du Groupement PARAPH sont nécessaires au traitement de la demande d'adhésion et à l'application des offres personnalisées liées au programme de fidélité. Faute de réponse à toutes les questions obligatoires du formulaire d'adhésion, la carte PARAPH Premium délivrée lors de l'adhésion ne pourra pas être saisie en base. Cette carte active non rattachée à un bénéficiaire cumulera des points (selon l'article 4 des présentes conditions générales) jusqu'à ce que ce dernier se signale auprès de l'officine émettrice. Les réponses données aux questions facultatives du formulaire d'adhésion conditionnent l'application des avantages du programme en ce qu'il prévoit des offres personnalisées basées sur des questions facultatives. L'absence de données suffisantes afférentes aux questions facultatives empêchera l'accès du titulaire aux offres personnalisées. Les données personnelles collectées pour le programme font l'objet d'un traitement informatisé.

Ainsi et conformément aux dispositions de la loi «informatique et libertés », le titulaire de la carte dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées le concernant. Ce droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant pourra être exercé sur demande écrite auprès du siège de PARAPH, Service Résiliation, situé à JONAGE (69 330), 2053 Avenue Henri Schneider.